

# PARCOURS DE CITOYENNETÉ

## 3 étapes obligatoires

1

**L'enseignement  
de défense**  
(classes de 3<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup>)

2

**Le recensement  
à 16 ans en mairie**  
ou en ligne pour  
certaines communes  
([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

3

**La Journée  
Défense  
et Citoyenneté**  
([www.majdc.fr](http://www.majdc.fr))

*La JDC est une étape clé,  
à ne pas manquer !*

**Ce parcours est obligatoire pour passer :**

- ✓ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- ✓ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).



**SGA**  
Secrétariat général pour l'administration



## **BIENTOT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE**

Tous les jeunes, filles et garçons, de nationalité française doivent se faire recenser entre la date anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Si vous ne vous êtes pas fait recenser dans les délais, vous avez jusqu'à vos 25 ans pour régulariser votre situation.

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

- allez à la mairie de votre domicile
- ou connectez-vous sur : [service-public.fr](http://service-public.fr)

Vous devez vous munir de votre pièce d'identité, du livret de famille de vos parents ainsi que d'un justificatif de domicile.

L'attestation de recensement est valable jusqu'à l'âge de 18 ans, ensuite le certificat de participation à la JDC est indispensable pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, brevet des collèges, CAP, BEP, baccalauréat ...).

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez aller sur le site : <http://www.defense.gouv.fr/jdc>

CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE NIMES  
Adresse postale : BP 79085 – 30972 NIMES CEDEX 9  
Le centre du service national ne reçoit pas de public  
Accueil téléphonique au : 04.66.02.31.73  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 15h30  
Fax : 04.66.02.31.52



## **BIENTOT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE**

Tous les jeunes, filles et garçons, de nationalité française doivent se faire recenser entre la date anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Si vous ne vous êtes pas fait recenser dans les délais, vous avez jusqu'à vos 25 ans pour régulariser votre situation.

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

- allez à la mairie de votre domicile
- ou connectez-vous sur : [service-public.fr](http://service-public.fr)

Vous devez vous munir de votre pièce d'identité, du livret de famille de vos parents ainsi que d'un justificatif de domicile.

L'attestation de recensement est valable jusqu'à l'âge de 18 ans, ensuite le certificat de participation à la JDC est indispensable pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, brevet des collèges, CAP, BEP, baccalauréat ...).

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez aller sur le site : <http://www.defense.gouv.fr/jdc>

CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE NIMES  
Adresse postale : BP 79085 – 30972 NIMES CEDEX 9  
Le centre du service national ne reçoit pas de public  
Accueil téléphonique au : 04.66.02.31.73  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 15h30  
Fax : 04.66.02.31.52